

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de ST GERVAIS SUR ROUBION
5 – 2026 / N°5**

SEANCE du 27 AVRIL 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre : 0 Pour : 15 Abstention : 0
Date de la convocation : 20.04.2026

L'an deux mil vingt- six et le vingt-sept avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARMICHAEL Benoit, Maire.

Présents : CARMICHAEL Benoit, BUND Roland, MANENT Corinne, ETENEAU Bertrand, VIAL Anne-Claire, NOYER Isabelle, MANENT Anthony, DENIS-OGIER Christelle, ROCHÉ Daniel, ROUX Nathalie, LARTIGUE David, MINDER Pascale, JARILLOT Quentin, VEGA Marie.

Absent excusé : BROCHIER Nicolas donne procuration à MINDER Pascale

Objet : Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et de 12 noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants de la CCID.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonscriptions locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Considérant que lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID

Monsieur le Maire propose les commissaires listés dans le tableau en page suivante,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la liste des commissaires figurant dans le tableau joint.
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

A St Gervais sur Roubion, le 28.04.2026

Le Maire

Benoit CARMICHAEL

Certifiée exécutoire, compte tenu de la
Publication le 30.04.2026
Et de la réception en Préfecture le 30.04.2026

Le Maire